

Le prélèvement à la source côté employeur

28/06/2018



Actus Agricoles

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu sera collecté par l'employeur sur la rémunération versée aux salariés. Le point sur les nouvelles responsabilités de l'employeur. Une fiche parue sur le site La France Agricole Employeur, réalisée avec la collaboration de Marion Quentin, du cabinet Bizouard et associés, membre d'AGIRAGRI.

[LIRE ICI LA FICHE](#)

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/le-prelevement-a-la-source-cote-employeur/>